

PRESENTS : Christine TEQUI, Daniel CABAUP, Véronique CHAVANNE, Robert DAROLLES, Jean DELPECH, Régine DUQUESNE, Claudine LE GUILLOU, Pierre MENASPA, Francis PILOT, Fatima RAFAI, Catherine UMHAUER.

ABSENTE : Michelle TESSIER

PROCURATIONS : Jean-Michel BERGES a donné procuration à Pierre MENASPA

Edmond LOZACH a donné procuration à Claudine LE GUILLOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique CHAVANNE

Ordre du jour :

- Procès-verbal Conseil Municipal du 25.01.19
- Autorisation occupation du domaine public La Gourmande
- Rézo Pouce : projet d'implantation
- Approbation du compte de gestion - budget Maison du Haut-Salat
- Vote du compte administratif - budget Maison du Haut-Salat
- Vote du budget primitif - budget Maison du Haut-Salat

- Informations et questions diverses :
 - Lotissement campagne d'en bas
 - Emplacements containers SICTOM

Début de la séance : 20h

1- Approbation du compte-rendu du 25 janvier 2019 :

Vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2 – Autorisations occupation du domaine public La gourmande

Mr Philippe MORELL, gérant de la SAS LA GOURMANDE, place de l'allée, propriétaire du restaurant la Gourmandine sollicite par courrier du 3 février 2019 l'autorisation d'installer la terrasse et un cabanon d'environ 6m² attenant à celle-ci situés en face du restaurant, du 15 avril au 31 octobre 2019, conformément à ce qui a été mis en place en 2018.

Madame le Maire rappelle que Mr Philippe MOREL a été reçu le jeudi 28 février en Mairie afin d'évoquer avec lui les modifications apportées à la précédente convention et en particulier les points suivants :

- 1) Tout autre domaine public autre que celui de l'objet de la convention devra être laissé libre, notamment le trottoir Route d'Espagne permettant la circulation des piétons exclusivement. A cet effet, ni poubelles, ni véhicules, ni chaises ne devront être stockés sur cette emprise.
- 2) L'évacuation des déchets devra se faire dans le cadre des règles en vigueur et en particulier ne pas faire l'objet de dépôts sauvages à proximité des containers enterrés Place de L'allée. Il appartient à l'exploitant de s'assurer que la gestion des déchets est effectuée conformément à la loi. Dans le cas où les containers seraient indisponibles, il convient au propriétaire de se rapprocher du SICTOM pour disposer de containers spécifiques et en tout état de cause évacuer cartons, plastiques... vers la déchetterie intercommunale.
- 3) L'emplacement public est mis à disposition sous la condition expresse que le propriétaire gère de façon efficace la clientèle présente sur la terrasse et en tout état de cause ne génère pas au-delà de l'heure légale de bruits excessifs nuisant à la quiétude générale.
- 4) L'emplacement marqué au sol et interdisant tout stationnement à l'angle de la Place de l'Allée sera maintenu libre afin de permettre la circulation des véhicules dans les bonnes conditions requises. Il appartient au propriétaire de s'assurer pour lui-même et ses employés que cette condition est respectée.

Le Conseil Municipal : - **DECIDE** d'attribuer un emplacement pour la période du 15 avril au 31 octobre 2019, à Philippe MORELL. Cette installation est soumise à la perception du droit de place de 48.00 € (quarantehuit euros).
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention d'occupation du domaine public et tout document se rapportant à son exécution.

Vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3- Arrêts RézoPouce

Le SMPNR des Pyrénées Ariégeoises a porté une expérimentation d'autostop organisé, dans le cadre de son projet de mobilité durable (2016-2018) appuyé par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET-ex